

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par voie de visioconférence le jeudi 21 mai 2020 à 19h30.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

ATTENDU le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

ATTENDU le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 16 avril 2020;

ATTENDU le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 24 avril 2020;

ATTENDU le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 29 avril 2020;

ATTENDU le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 6 mai 2020;

ATTENDU le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 13 mai 2020;

ATTENDU le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 20 mai 2020;

ATTENDU le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 27 mai 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-05-078 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-05-079 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 mai 2020.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 14 avril 2020 et extraordinaire du 15 avril 2020
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture adressée à la CPTAQ par Mme Liette Beauregard et M. Donald Millaire – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.2 Demande d'autorisation d'aliénation du lot 5 125 475 adressée à la CPTAQ par M. Richard Leduc – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.3 Projets de règlements 16-124 et 16-125-6 / Report des démarches de consultation
6. Administration générale
 - 6.1 États financiers 2019 – Adoption
 - 6.2 Règlement 20-148 établissant la division des districts électoraux – Adoption
 - 6.3 Mandat démarche d'identité culturelle et touristique – Octroi de contrat
 - 6.4 Comptes à payer
 - 6.5 Travaux cuisine église – Octroi de contrat
 - 6.6 Dépôt procès-verbal de correction – Résolution 19-09-167
7. Voirie
 - 7.1 Achat d'un camion et d'une benne basculante – Octroi de contrat
 - 7.2 Achat faucheuse – Octroi de contrat
 - 7.3 Déneigement des rues et des trottoirs pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Octroi de contrat
8. Demande d'appui
 - 8.1 Internet haute vitesse – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la députée de Salaberry-Suroît
9. Varia

ADOPTÉ

20-05-080 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

20-05-081 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2020

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

20-05-082 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ, UTILISATION À DES FINS AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 125 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par Monsieur Donald Millaire et Madame Liette Beauregard;

ATTENDU que les demandeurs souhaitent être autorisés à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit agrotouristique par l'exploitation d'une ferme éducative (mini-ferme) comprenant des visites à la ferme et un camp de jour pour enfants, une superficie de 18.81 hectares (188 145,6 mètres carrés) du lot 5 125 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que les activités projetées sont secondaires à l'utilisation principale du site. Bien que les demandeurs ne possèdent pas une exploitation agricole au sens de la Loi, ils possèdent de nombreux animaux sur la propriété et exploitent la propriété à des fins d'agriculture;

ATTENDU que les usages visés sont compatibles au milieu agricole et qu'ils pourraient difficilement se réaliser en zone non agricole;

ATTENDU que les usages visés ne nécessitent aucune modification à la propriété des demandeurs;

ATTENDU que la dimension du site, dont seulement 2,7 hectares sont cultivables de façon traditionnelle en raison de la présence importante de boisés, ne permet pas d'avoir une production rentable,

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé dans une municipalité qui est incluse dans la liste des municipalités visées par l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et qu'il est par conséquent prohibé de procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture pour la majorité des productions conventionnelles;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 2-W. Nous retrouvons sur le lot visé une présente importante de roches sur les sections occupées par le verger et les boisés.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la parcelle visée sont bonnes puisqu'elle supporte des bâtiments agricoles, vergers, boisés et champs en culture. Nous retrouvons également sur la propriété la résidence des demandeurs.

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Les usages visés seraient sans impacts significatifs sur la disponibilité de la ressource, sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes. Les usages visés n'imposent pas de distances séparatrices vers les activités agricoles avoisinantes.

4^o les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5^o la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Il n'existe aucun emplacement localisé en zone blanche permettant aux demandeurs de développer une ferme éducative (mini-ferme) comprenant des visites à la ferme et un camp de jour pour enfants. Les propriétaires souhaitent développer leur propriété en mini-ferme éducative permettant d'enseigner à des enfants de 5 à 12 ans la valeur de la biodiversité, le respect de la terre et l'importance de l'agriculture. Les demandeurs souhaitent faire découvrir aux enfants une part de la réalité du monde agricole afin que ceux puissent mieux en apprécier la nécessité. Dans le cadre des activités de visites à la ferme et de camps de jour pour enfant, les enfants seront amenés à procéder, de façon non limitative, aux activités suivantes :

- Démarrage de semis, entretien des plantes présent dans la serre;
- Activité animalière (poules, lapins, canard, chevaux)
 - Nourrir et soigner les animaux;
 - Cueillette des œufs;
 - Entretien des espaces des animaux;
 - Identification des insectes et papillons visibles sur la propriété;

- Activité d'observation naturelle
 - Herbier,
 - Observation des oiseaux;
 - Promenade dans le bois situé à proximité de la résidence des demandeurs;

De par les activités, les demandeurs souhaitent permettre aux enfants de mieux saisir la réalité du monde agricole en établissant des liens entre la production de végétaux, la présence des animaux et l'alimentation de tous les jours.

6^o l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le site s'inscrit dans un milieu agricole homogène et dynamique où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et de vastes étendues cultivées principalement de maïs, de soya et autres céréales.

7^o l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Les usages visés sont sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région. Les activités projetées sont secondaires à l'utilisation principale du site comprenant la présence de bâtiments agricoles, d'un hangar, d'un verger, des boisés et de terres en cultures. Les demandeurs ne souhaitent procéder à l'aménagement d'infrastructures pouvant dénaturer les lieux. Les bâtiments agricoles seront mis à contribution sans modifier leur usage agricole.

8^o la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Sur les 18.81 hectares constituant le lot 5 125 572 du cadastre du Québec, seule une superficie de 2,7 hectares est cultivable de façon traditionnelle. Cette superficie est cultivée par un producteur agricole au sens de Loi. La superficie restante de la propriété est occupée par un verger, un boisé, une érablière à érables rouges et l'emplacement de la résidence des propriétaires. Puisque le site visé par la demande est localisé dans une municipalité qui est incluse dans la liste des municipalités visées par l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) il est prohibé de procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture pour la majorité des productions conventionnelles. En raison des contraintes liées à cette situation, le site visé ne permet pas d'avoir une production rentable.

9^o l'effet sur le développement économique de la région;

Sans effet;

10^o les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par Monsieur Donald Millaire et Madame Liette Beauregard et selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

20-05-083 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ, ALIÉNATION DU LOT 5 125 475 DU CADASTRE DU QUÉBEC (0, RANG DU QUARANTE) – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par Monsieur Richard Leduc en vue d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU que Monsieur Richard Leduc est propriétaire d'une terre agricole composée des lots 5 125 475, 5 125 468 et 5 126 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que la demande vise à autoriser l'aliénation du lot 5 125 475 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 531 307 mètres carrés (35,1307 hectares) en faveur de l'entreprise Denis Leduc Transport inc., propriétaire du lot 5 126 227 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que Monsieur Richard Leduc est premier actionnaire majoritaire de l'entreprise Denis Leduc Transport inc. (NEQ – 1148695506);

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de la classe 2-W.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de céréales.

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour permettre l'aliénation du lot 5 125 475 en faveur de Denis Leduc Transport inc. est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes. La demande ne porte pas sur l'ajout d'une nouvelle utilisation autre que l'agriculture. La terre en culture continuera à être cultivée par M. Richard Leduc.

4^o les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5^o la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable

6^o l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. L'effet sur l'homogénéité du milieu n'est pas à craindre.

7^o l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y aura aucune perte de ressource associée à cette demande.

8^o la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

L'autorisation pour permettre l'aliénation du lot 5 125 475 en faveur de Denis Leduc Transport inc. n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues sur le lot 5 125 475 du cadastre du Québec.

Le lot 5 125 475 d'une superficie de 35,1307 hectares (351 307 mètres carrés) sera ajouté au lot 5 126 277 du cadastre du Québec d'une superficie de 17,2562 hectares (172 562,90 mètres carrés) permettant la constitution d'une propriété foncière d'une superficie de 52,3869 hectares. Monsieur Richard Leduc sera toujours propriétaire du lot 5 125 468 du cadastre du Québec d'une superficie de 35,6452 hectares (356 451,9 mètres carrés).

9^o l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10^o les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par Monsieur Richard Leduc selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

20-05-084 SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE DES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124-1 ET 16-125-6

ATTENDU que lors d'une séance régulière tenue le 20 février 2020, le conseil a

adopté, par résolution, les projets de règlement suivant :

1.1 *Projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme (concordance SAR # 296);*

Résumé du projet : Le projet de règlement mentionné en rubrique vise à identifier une zone d'affectation « Conservation » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, le tout en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry. La création de la nouvelle zone d'affectation « Conservation » occasionne une modification des limites des affectations « Agricole public », « Récréative » et « Habitation ».

1.2 *Premier projet de règlement omnibus numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125.*

Résumé du projet : Le projet de règlement vise à créer de nouvelles zones d'affectation « conservation » (Cons-2, Cons-3, Cons-4), à créer de nouvelles zones d'affectation «habitation» (H-19, H-20, h-21) et à modifier les grilles des usages et normes des zones AP-2, AP-3, H-16, H-17 et H-18.

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devait avoir lieu au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague le 19 mars 2020 à la salle du conseil au bureau municipal;

ATTENDU qu'au cours de cette assemblée publique, la personne qui préside l'assemblée devait expliquer les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'en raison des mesures exceptionnelles liées à la COVID-19, les assemblées publiques de consultation ont été annulées en date du 17 mars 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

De suspendre le processus d'adoption réglementaire des projets de règlement 16-124-1 et 16-125-6.

De procéder au report des consultations publiques après la fin de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

20-05-085 ÉTATS FINANCIERS 2019 – ADOPTION

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés 2019 effectuée par Mme Sophie Lefort, comptable agréé, de la firme LLG CPA inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable LLG CPA inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

ADOPTÉ

**20-05-086 RÈGLEMENT 20-148 ÉTABLISSANT LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX
- ADOPTION**

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement 12-91 modifiant le règlement 04-54 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par Mme Julie Baillargeon lors de la séance du Conseil tenue le 14 avril 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement a dûment été adopté à la séance extraordinaire du 15 avril 2020;

ATTENDU que, conformément aux articles 16 et 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), un avis public fut diffusé le 24 avril 2020 sur le territoire de la municipalité afin de permettre aux électeurs de faire connaître leur opposition au projet de règlement, et ce, dans un délai de 15 jours de la publication de l'avis;

ATTENDU qu'à l'expiration du délai prévu, aucun électeur n'avait manifesté son opposition au projet de règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 20-148 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

20-05-087 MANDAT DÉMARCHE D'IDENTITÉ CULTURELLE ET TOURISTIQUE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le conseil souhaite mettre en place une stratégie de développement de la municipalité basé sur son identité culturelle et touristique;

ATTENDU la nécessité d'obtenir les services d'experts-conseils dans le domaine;

ATTENDU le dépôt d'une offre de service par Zel agence de communication au montant de 3 630\$ avant taxes;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2020;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Zel agence de communication, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

20-05-088 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 142 970.12 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

20-05-089 TRAVAUX NOUVELLE CUISINE ÉGLISE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la réalisation des plans de la nouvelle cuisine par Inöve Espace déco;

ATTENDU que l'entreprise locale, Design Bois-Franc a déposé une offre pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce projet figure au budget 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Design Bois-Franc, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements affectés « Entretien des bâtiments ».

ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION NUMÉRO 19-09-167 :
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019 - DÉPÔT**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 19-09-167, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2019.

**ACHAT D'UN CAMION ET D'UNE BENNE BASCULANTE POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DU CONTRAT**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

20-05-090 ACHAT FAUCHEUSE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat d'un équipement pour l'entretien des bordures de route de la municipalité;

ATTENDU que cet équipement sera installé sur le tracteur Kubota;

ATTENDU la soumission reçue de Brosseau et Lamarre inc. au montant de 15 179.29\$ avant taxes;

ATTENDU que cet achat figure au budget 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'octroyer le contrat à Brosseau et Lamarre inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux, à compter de l'exercice 2020.

ADOPTÉ

20-05-091 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES SAISONS 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été déposé sur SÉAO et publié dans le journal local *Le Gazouilleur* afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement de l'ensemble des rues et des trottoirs de la municipalité, avec une option de déneigement de trois stationnements (140, 150 et 195 rue Principale);

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 19 mai 2020, à 11h30;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Noël et fils inc. (9124-4277 Québec inc.);

ATTENDU que le coût de déneigement pour l'ensemble des rues et trottoirs de la municipalité pour les saisons hivernales de 2020-2021 à 2024-2025 s'élève à 598 750.00 \$ incluant le sel (PRIX A), et à 526 250.00 \$ excluant le sel (PRIX B), taxes en sus;

ATTENDU que le coût pour l'option déneigement des stationnements s'élève à 4 300 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat de déneigement à l'entreprise Noël et fils (9124-4277 Québec inc.), selon le PRIX A (incluant le sel) ainsi que l'option déneigement des stationnements.

De fixer, le prix du sel à 84.00 \$/tonne métrique, FAB dépôts de Valleyfield, advenant une augmentation du prix ou un changement du site du dépôt, durant la durée du contrat;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

20-05-092 INTERNET HAUTE VITESSE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À LA DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÏT

ATTENDU que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

ATTENDU que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

ATTENDU que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

ATTENDU que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

ATTENDU que la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

ATTENDU que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

ATTENDU que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

De demander à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉ

20-05-093 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 38.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière